



## **REGLEMENT DU JEU DE NOEL « Hottes de Noël »**

### **ARTICLE 1 : société organisatrice**

L'Office de commerce Cœur de Lozère, situé 11 place de la république 48000 Mende organise un jeu du 4 au 24 DÉCEMBRE inclus intitulé « LES HOTTES DE NOËL »

### **ARTICLE 2 : participants**

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de L'Office de commerce Cœur de Lozère ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

### **ARTICLE 3 : modalités de participation**

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer, il suffit de

- Du 4 au 24 décembre, récupérez votre Passeport de Noël chez les commerçants participants ou à l'office de commerce.
- Réalisez vos achats chez 4 commerçants différents (qui participent à l'opération) et collectez 4 tampons de ces commerçants différents. Les tampons faisant foi de votre achat.
- Une fois votre passeport de noel, complet et dûment complété, déposez votre passeport de Noël à l'office de commerce dans l'urne prévue à cet effet.
- Les gagnants seront tirés au sort

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

### **ARTICLE 4 : lots**

#### **4.1 : Lots gagnants :**

16 hottes sont à gagner. Les hottes sont composées de différents lots achetés chez les commerçants participants à l'opération. La valeur de chaque hotte est d'environ 300€. Descriptif de chaque hotte en annexe



Les hottes sont (en partie) exposées à l'office de commerce et dans le local situé rue de la liberté.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : détermination des gagnants :**

Les gagnants sont désignés par un tirage au sort.

Les gagnants seront tirés au sort le 7 janvier 2022.

#### **Article 6 : Remise des lots :**

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail.

Les lots non récupéré dans un délai de deux mois à compter de la date du tirage au sort seront considérés comme restant la propriété de la société organisatrice.

Les lots sont à retirer à l'office de Commerce à partir du 7 janvier.

#### **Article 7. Dépôt légal**

Le règlement complet de l'opération est disponible au bureau de l'Office de Commerce, place de la république 11, 48000 Mende et sur son site [www.commerces-mende.fr](http://www.commerces-mende.fr)

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le site de l'Office de Commerce.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier avant la date de clôture du jeu à l'adresse de l'Office de Commerce Cœur de Lozère. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

#### **Article 8. Utilisation**

Seuls, les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.



Les organisateurs se réservent également le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contrevenir à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

Participer à cette opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

#### **Article 9. Litiges et responsabilités**

La participation à cette opération implique l'acceptation, sans réserve, du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les organisateurs trancheront, impartialement, tout litige relatif cette opération et à son règlement.

#### **Article 10. Attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs.

#### **Article 11. Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée aux organisateurs.

